

Contrat de location-gérance

Par **Ninou**, le **01/12/2007** à **17:00**

Bonjour, je suis en train de faire un cas pratique à propos d'un contrat de location-gérance et j'aurai besoin d'un peu d'aide...

J'ai constaté qu'il est possible qu'un tel contrat soit frappé de nullité en cas de défaut d'information de la part du propriétaire (cass com 10 février 1998). Je me demandais si la nullité entraînerait un transfert des créances que le locataire-gérant a contracté au propriétaire ; en d'autres termes, les créanciers du locataire-gérant peuvent-ils se retourner contre le propriétaire pour obtenir le paiement des dettes en cas de nullité du contrat ? On doit en effet faire comme si le contrat n'avait pas existé, donc ce serait logique que tel soit le cas, mais je ne trouve aucun renseignement dans mes bouquins sur ce sujet...

Par ailleurs, j'aurais une autre question : le locataire-gérant est à la tête de plusieurs sociétés : une SARL par fonds exploité et un holding dont il est propriétaire des parts et droits de vote. Il est aussi titulaire d'un compte en banque en Suisse. Il semble donc qu'il soit aisé. Pour autant, il est dit dans le cas pratique qu'il résulte du montage sociétaire qu'il n'a aucun bien à son nom qui soit saisissable. Je vous avoue que je n'ai strictement aucune notion à ce sujet. Cela signifie-t-il que les créanciers ne peuvent rien exiger malgré que cette personne possède des parts de société et de l'argent en Suisse ? Ou y a-t-il un moyen d'agir ? Peut-on le forcer à vendre ses parts ?

Enfin, je me demandais si les créanciers ne pouvaient pas également demander une liquidation judiciaire du locataire-gérant, mais je me disais que cela ne les avancerait pas vraiment si son argent est protégé par le biais du montage sociétaire et du compte en Suisse...

Je vous remercie d'avance de votre aide ^^